

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

Excusés/Absents : Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Guy PATRAS a donné pouvoir à JL. SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

Objet : Conditions d'accès et tarifs des parkings commerçants des stations (Superdévoluy et la Joue du Loup)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 17 octobre 2024, le Conseil Municipal a validé un nouveau plan de stationnement et de circulation, dans le cadre du programme d'aménagement du cœur de station à La Joue du Loup.

Afin d'améliorer les conditions de stationnement, il est proposé la création d'un nouveau parking « commerçants ». Ce parking (dit parking commerçants Les Chamois) sera d'une capacité de 25 places. À noter que le parking La Lauzière deviendra un espace de stationnement pour les secours, professions médicales et accès au cabinet médical.

Il convient de fixer les conditions d'accès à ce nouveau parking, ainsi que les tarifs. Il est proposé d'harmoniser les conditions applicables dans les parkings commerçants des deux stations La Joue du Loup et Superdévoluy.

Conditions d'accès :

- Être commerçant ou acteur économique (y compris Moniteurs ESF) à La Joue du Loup ou à Superdévoluy,
- Ne pas résider personnellement à La Joue du Loup ou à Superdévoluy,
- Fournir une copie de la carte grise de la voiture concernée,

- Ne pas laisser le véhicule stationné sur ce parking la nuit afin de permettre une optimisation des opérations de déneigement,
- Abonnement uniquement dans le parking de la station dans laquelle est situé le commerce ou où est exercée l'activité,
- Il ne peut être attribué que 2 places maximum par commerce ou acteur économique.

Tarifs :

- S'acquitter d'un droit d'accès annuel de 60 euros / télécommande
- Acheter auprès de la commune une télécommande au prix de 70 euros.

De plus, afin d'harmoniser les conditions d'accès avec le parking commerçants existant à Superdévoluy, il est proposé que ce dernier soit également accessible aux acteurs économiques (y compris Moniteurs ESF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les conditions d'accès des parkings commerçants de la Joue du Loup et de Superdévoluy de la même manière, comme énoncé ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs d'accès aux parking commerçants de la Joue du Loup et de Superdévoluy comme suit :
 - Droit d'accès annuel de 60 euros / télécommande,
 - Acquisition d'une télécommande au prix de 70 euros.
- **DIT** que ces conditions et tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 28_02_2025 Publié le : 28_02_2025 Affiché le : 28_02_2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Alexandra BUTEL

